

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:
A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6 au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVES-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 1er février 1844.

Les députés légitimistes qui sont allés à Londres et qui se trouvent flétris par le dernier paragraphe de l'adresse de la chambre des députés viennent de donner leur démission; en cela ils ont bien agi. Quelle a été la pensée des rédacteurs de l'adresse, du ministère et de la majorité de la chambre? évidemment de déclarer déloyaux tous les légitimistes qui ont fait acte d'adhésion à l'établissement d'un autre gouvernement.

Par suite de l'adoption de cette expression, il y a désormais incompatibilité entre les députés légitimistes qui sont allés à Londres et la chambre actuelle des députés. Voici notre opinion complète sur ce point. Les députés légitimistes font en quelque sorte appel du verdict parlementaire qui vient d'être prononcé contre eux; mais devant qui est porté cet appel? devant des collèges électoraux qui n'ont pas autorité pour réformer les décisions de la chambre. Or, est-ce qu'elle n'est pas souveraine en matière d'élections? est-ce qu'elle ne casse pas celles qui lui paraissent vicieuses? est-ce qu'elle ne peut pas constamment les réviser, et par conséquent faire acte d'omnipotence vis-à-vis des collèges électoraux? Elle vient, ce nous semble, d'en donner une preuve bien claire et bien manifeste en ce qui concerne l'élection de Louviers.

La chambre ne devra donc pas considérer que les collèges électoraux qui pourront réélire les députés légitimistes démissionnaires ont le moins du monde modifié sa résolution ou sa manifestation. En rentrant dans l'assemblée, ils seront toujours vis-à-vis d'elle dans la même position et sous le coup d'une déclaration qui ne tend à rien moins qu'à les faire considérer comme des hommes sans foi dans leurs engagements et sans honneur, en un mot comme des hommes flétris.

Les élections auxquelles on va procéder prochainement ne pourront donc rien changer à l'état des choses.

Dès que les légitimistes se considèrent comme frappés par la décision de la chambre, ils ne pourront rien opposer à cette décision, si ce n'est une décision nouvelle émanant d'elle-même.

Nous sommes d'avis qu'ils ont bien fait de donner leur démission; mais nous croyons aussi qu'ils ne pourront pas continuer de siéger dans la chambre actuelle, s'ils ne parviennent, après avoir été réélus, à la faire revenir sur la flétrissure qu'elle a voulu leur imposer; car il ne s'agit pas d'ergoter en fait d'honneur: ou l'on se reconnaît bien jugé, ou l'on proteste par une séparation complète d'avec ceux dont on n'accepte pas le blâme ou la sentence, et qui ne veulent pas revenir sur leur déclaration.

Quand on a vu l'insistance apportée par le ministère dans la question de flétrissure, on a compris qu'on voulait arriver par une voie indirecte à forcer les légitimistes à quitter leurs sièges de députés, qu'on voulait les frapper d'exclusion sans renouveler les scènes de la restauration, et on y est en quelque sorte parvenu. En cette occurrence, les légitimistes doivent sortir enfin des voies

étroites et tortueuses qui détournent des voies droites de l'honneur. Nous disons ceci parce que nous voyons qu'on les place dans des conditions illégales; nous disons ceci non pour leur venir en aide, mais parce que nous voulons anéantir toutes les équivoques, parce que nous voulons que les conservateurs comme les légitimistes sachent bien ce qu'on a fait.

La chambre des députés a été entraînée à une fausse mesure; elle a empiété sur le pouvoir judiciaire qui seul devait prononcer sur le voyage de Londres. En agissant ainsi, elle a porté atteinte à son inviolabilité: la suite le prouvera; elle a porté atteinte aussi à son autorité légale. Quand on réfléchira mûrement à sa décision, on verra qu'elle a prononcé l'exclusion de plusieurs de ses membres sans avoir informé sur leur conduite. Objectera-t-on qu'elle n'a pas voulu leur fermer l'entrée de la chambre? mais n'est-ce pas la leur fermer que de les déclarer flétris? Objectera-t-on qu'on a seulement voulu flétrir un acte de parti et non quelques individus isolés? mais qui flétrit un parti flétrit ceux qui lui appartiennent, et surtout ceux qui se sont associés à l'acte même qui a provoqué la flétrissure.

M. le ministre des travaux publics a présenté lundi dernier à la chambre des pairs un projet de loi en dix-neuf articles qui a pour but de régler la police des chemins de fer. Ce projet, depuis long-temps attendu, est une mesure importante de sûreté, de sécurité publique. Tout le monde sait que les nouvelles voies de communication, par leur nature particulière, entraînent des dangers, des abus, des délits que la législation ordinaire est insuffisante à réprimer. La loi qui vient d'être présentée n'est donc pas seulement utile, elle est de la nécessité la plus urgente et la mieux constatée, au moment où de nouveaux sinistres sont signalés, au moment où le pays, s'il plaît à la chambre et au gouvernement, va se couvrir de ces voies nouvelles.

Nous reviendrons sur les dispositions de ce projet. Elles sont classées en trois parties, dont la première est relative à la conservation des chemins, la seconde à l'exécution des contrats passés entre l'état et les compagnies, et la troisième à la sûreté de la circulation.

La chambre des députés a remis à quelques jours, à raison du grand nombre d'amendements qui ont été distribués, la discussion du projet de loi relatif à la police de la chasse. Ce projet est important; réclamé depuis long-temps et avec persévérance par les conseils-généraux comme intéressant au plus haut degré l'agriculture et la propriété, il renferme des innovations assez graves à la législation actuelle, notamment en ce qui concerne la délivrance des permis de port d'armes et la pénalité applicable aux contraventions ou délits de chasse.

Il est à souhaiter qu'en voulant réglementer la chasse, on ne nous fasse pas une loi qui ressusciterait les traditions de l'ancien régime; c'est ce qui arriverait si les dispositions du projet présenté par le ministère étaient adoptées sans avoir subi de sérieuses modifications.

Paris, le 30 janvier 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La grande députation de la chambre des députés chargée de porter au roi l'adresse de cette chambre a été reçue hier soir à neuf heures aux Tuileries. C'est M. Sauzet qui a donné lecture de l'adresse. S. M. a fait la réponse suivante:

« Messieurs les députés,
J'entends avec une vive satisfaction que la chambre apprécie au même degré que moi tous les biens dont la France jouit aujourd'hui. Cette juste appréciation est un gage de plus donné

à leur durée. Vous savez que je réponds toujours avec confiance et bonheur au loyal concours dont vous me renouvez l'assurance. C'est la continuation de cet accord de tous les pouvoirs de l'état qui rend chimériques les coupables espérances que les ennemis de nos institutions s'efforceraient en vain de ranimer.

« Je suis bien touché des sentiments que vous m'exprimez pour ma famille et pour moi. Tous mes fils et petits-fils, appelés, comme moi, par le vœu national et la loi qui en est émanée, à succéder éventuellement au trône constitutionnel que j'occupe aujourd'hui, continueront à se montrer dignes de cette haute mission par leur entier dévouement à la France, à nos institutions et à ces libertés dont elles sont la véritable garantie. »

Cette réponse est assez insignifiante. On remarquera que le roi fait à peine allusion à la phrase de l'adresse qui flétrit de coupables manifestations. Est-ce qu'après avoir tant fait pour obtenir cette phrase, on en serait déjà venu à regretter que la majorité de la chambre n'ait pas eu assez de fermeté pour la refuser?

— On se perd en conjectures sur les motifs qui ont pu déterminer M. Dufaure, M. Rivet et quelques uns de leurs amis à se réunir au parti conservateur pour faire passer l'adresse qu'un déplacement de quinze voix aurait fait rejeter. Est-ce que M. Dufaure et les siens, se sentant dans l'impossibilité de composer un cabinet, n'auraient pas voulu se prêter à renverser des hommes dont ils condamnent cependant la politique? ou bien, en déposant dans l'urne un vote qu'ils savaient devoir être agréable en haut lieu, auraient-ils cherché à se préparer des voies pour rentrer au ministère? On s'est fait ces questions, mais on ne sait à quelle solution s'arrêter.

— La chambre s'est montrée aujourd'hui très-inattentive à la discussion qui était à l'ordre du jour. Elle était très-agitée par une nouvelle qui s'est tout-à-coup répandue, et qui, en effet, était de nature à faire sensation. Cette nouvelle, c'est celle de la démission de M. de Salvandy de ses fonctions d'ambassadeur à Turin. Voici les circonstances qui ont amené cette résolution.

Hier soir, M. de Salvandy s'était joint à la grande députation qui s'est rendue aux Tuileries pour y porter l'adresse de la chambre. L'adresse lue, la réponse du roi entendue, S. M. se mêla aux députés, presque tous ministériels, qui se trouvaient réunis dans la salle du trône. Elle leur dit à tous les choses les plus gracieuses, et témoigna la bienveillance la plus marquée à MM. Lacrosse et Lepelletier. Louis-Philippe n'adressa pas une seule parole à M. de Salvandy; seulement, au moment où il allait se retirer avec ses autres collègues, il le fit prier de vouloir bien demeurer. M. de Salvandy fut introduit dans le cabinet du roi, où bientôt ce dernier vint le rejoindre et s'enferma seul avec lui. Que se passa-t-il entre eux? C'est ce qu'on ne saurait dire positivement. Les personnes qui se trouvaient dans le salon voisin entendirent bien quelques paroles très-vives; mais elles ont été discrètes, et ce n'est pas par elles qu'on connaîtra les détails de l'entrevue qui a eu lieu entre le roi et M. de Salvandy. Celui-ci a été également discret sur les détails; cependant, comme il fallait donner une cause à sa démission qu'il a envoyée hier soir à M. le ministre des affaires étrangères en sortant du cabinet du roi, il a raconté cet après-midi à tous ses collègues de la chambre qui l'ont questionné sur ce point que S. M. lui avait reproché son vote de samedi dernier. M. de Salvandy a repoussé le mot flétrir en des termes tels qu'il aurait cru manquer à sa dignité personnelle et abdiquer toute indépendance, s'il n'avait immédiatement envoyé sa démission d'ambassadeur.

Cette démarche de M. de Salvandy a donné lieu à beaucoup d'observations.

— Le Constitutionnel rapporte ce matin qu'hier soir, dans tous les cercles politiques, il était question de la dissolution de la chambre. Nous ne croyons pas que le ministère recoure en ce moment à cette mesure; il aurait contre lui tout le parti légitimiste, dont l'appoint, dans les dernières élections, a été nécessaire au succès de la candidature d'un certain nombre de députés des centres. Ces députés succomberaient aujourd'hui si cet appoint venait à

FEUILLETON DU CENSEUR. — 2 FÉVRIER.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

A une époque aussi éminemment ténorisante que la nôtre, s'aviser d'écrire un opéra sans le plus léger ut de poitrine, sans le moindre molne creusant sa tombe, sans l'ombre d'un cheval servant des faisans dorés à des cardinaux, enfin sans le plus petit cortège triomphal ou mortuaire, c'est s'exposer de gâté de cœur aux dédains de la foule, et faire de sa propre main le vide autour de son œuvre, ni plus ni moins qu'une machine pneumatique.

C'est cependant le tour de force que vient d'essayer M. Ambroise Thomas dans sa partition de Mina, ou un Ménage à trois. Et savez-vous quelles idées comiques il a vêtues de sa petite musique gazouillante et puante? Des idées simples comme les mœurs antédiluviennes de nos premiers parents. Sa Mina, c'est Ève avant qu'elle fit connaissance avec le serpent.

L'autre Mina! ton premier père, cet excellent M. de Planard, l'avait créée et mise au monde à peine vêtue d'une robe légère d'une entière blancheur, espérant que toujours la nature embellit la beauté: et M. Thomas l'a recueillie, pauvre fille, pour te faire gazouiller toutes sortes de petites romances et d'insaisissables mélodies. Et cependant, malgré tes charmes enfantins, malgré tes allures primitives, notre public t'a fait un assez triste accueil. Il a eu l'outrecuidance de te prendre ni plus ni moins pour une fille dégénérée de ce sauvage frère Philippe qui respectait assez peu les femmes pour les appeler des oies.

Douc, ainsi que l'élève de frère Philippe ignorait complètement l'être femme, Mina n'a aucune connaissance de l'être appelé homme. Elle est réduite à se faire expliquer l'amour par un rustre qui n'en connaît que le côté prosaïque; mais, comme Mina est poète à la manière de toutes les jeunes filles de seize ans, elle ne tarde point à faire de merveilleuses découvertes dans ce charmant pays de Teadre. Voulez-vous donner de l'esprit à la fille la plus ingénue, enfermez-la, à dit Beaumarchais. Quant à M.

de Planard, un des pères de Mina, il n'a rien trouvé de mieux, pour ouvrir l'esprit de son héroïne, que de lui faire croire qu'elle est mariée à un jeune colonel, déjà marié secrètement à une comtesse assez insignifiante. Et les voilà vivant à trois, sans que Mina se doute le moins du monde que le mariage entraîne avec lui d'autres prérogatives que celles d'une simple amitié. Mais comme, fût-ce dans les solitudes les plus inaccessibles, toute jeune fille de seize ans a toujours sous la main un amant quelconque qui l'adore, Mina est aimée par le comte de Limbourg, lequel finit par conduire à l'autel la jeune et innocente fille qui n'avait jusqu'alors connu le mariage que par oui-dires; après quoi ils eurent beaucoup d'enfants.

Telle est la fable, quelque peu à la Berquin, inventée par M. de Planard, auteur naïf qui a obtenu d'immenses succès avec les libretti les plus obscurs, les plus impossibles, les plus enfantins qui se puissent rencontrer. Nous ne parlons pas de son style, infiniment trop gothique, et qui a fort peu de chose à démêler avec celui de l'Académie; si le style est tout l'homme, M. de Planard doit être un homme fort amusant.

Et ne croyez pas cependant que la pauvreté des idées d'un libretto soit toujours un écueil pour le compositeur; nous avons cent opéras écrits presque en style à la Marlborough qui ont inspiré de ravissantes mélodies: il ne s'agit pour cela que d'être homme de génie. Mais ici M. Thomas est tout simplement un homme d'un talent agréable, et voilà pourquoi il n'a écrit qu'une partition de peu de verve et de peu d'inspiration. La mélodie lui arrive assez élégante, mais vague et peu colorée. C'est de l'esprit en musique, mais de l'esprit terre à terre, qui perd une grande partie de sa valeur alors qu'on s'avise de l'analyser. M. Thomas a fait de bonnes lectures musicales, et il en a rapporté toutes sortes d'agréables reminiscences qu'il sait déguiser avec beaucoup d'art et de tact. Parfois il marche dans son allure native et originale, et alors vous le suivez avec plaisir. Malheureusement la peur le saisit vite, et comme un poltron au milieu d'une forêt, il appelle à son aide quelques mélodies d'Auber, d'Hérold ou de Garafa, qu'il habilite à sa façon, tout en leur laissant cependant leur distinction et leur amabilité.

Mais trouvez donc aujourd'hui un public assez nombreux pour écouter des œuvres qui ne se recommandent que par la finesse et l'amabilité. Les

opéras d'Auber, d'Hérold et de Carafa se chantent devant les banquettes et Mina, qui est loin d'avoir le mérite des Diamants, du Domino, de la Prison d'Edimbourg et du Pré aux Cleres, risque fort de se jouer avant peu devant le souffleur et les musiciens de l'orchestre.

Il est vrai de dire aussi, pour la justification du public qui chaque jour abandonne l'opéra-comique, qu'il n'y a plus de comédiens pour le jouer et fort peu de chanteurs pour le chanter. Donnez un rôle à M. Garbet, il en fera ce qu'il a fait de celui du colonel dans Mina, quelque chose de fort maladroit et d'assez grotesque. M^{lle} Bizot ne chante plus, elle se contente de faire des roulades et d'avoir de fort beaux yeux. M^{lle} Lehuen, que nous ne louons pas souvent, mérite des éloges pour la manière spirituelle dont elle a joué et chanté le rôle de Mina; elle s'y est fait justement applaudir. M. Boulot a dit avec beaucoup de goût plusieurs mélodies charmantes du rôle assez effacé de Limbourg. M. Gustave est naturel et comique dans le rôle du paysan Jacques; c'est un vrai qui a le grand mérite d'avoir de la voix et d'être comédien. Somme toute, succès d'estime pour cette partition de Mina, à laquelle Paris a fait un accueil beaucoup trop empressé, selon nous. Cependant ce petit opéra mérite d'être entendu, et il nous fera attendre patiemment Don Sébastien de Portugal, dont on dit merveilles, et qu'on nous promet pour le 25 février.

Pour peu que vous aimiez le piano, attendez-vous, sous peu de jours, à applaudir au Grand-Théâtre le célèbre pianiste Doëther. C'est un nom qui marche l'égal de celui de Thalberg et de Liszt. Nous avons eu le plaisir de l'entendre hier dans les salons de Benacci. Exécution pure et pleine de distinction, habileté merveilleuse à surmonter les difficultés les plus bizarres et les plus originales, sentiment profond et exquis des mélodies qu'il reproduit, telles sont les qualités qui distinguent éminemment cet artiste de premier ordre. A une époque où nous sommes inondés de tant de pianotiers, c'est une bonne fortune qu'un grand pianiste comme Doëther.

Et puisque nous parlons piano, mentionnons les belles études que vient de publier M. Stephen Heller, un de ces rares artistes qui joignent le talent de l'exécution à celui de la composition. Ces études, qui peuvent servir d'introduction aux œuvres de l'école moderne, sont pleines de charmes et renferment des mélodies qui feraient fortune dans un opéra.

leur manquer, et il est probable que le ministère ne voudra pas les exposer à la chance d'un échec. Il attendra, pour consulter le pays, qu'il ait réparé la faute qu'il vient de faire, et que le parti légitimiste ait consenti à signer la paix.

M. Guizot a dit qu'il avait été à Gand en 1815 pour porter au roi de France les conseils des royalistes constitutionnels, et comme en même temps il a déclaré que depuis son entrée dans la carrière publique il avait avec horreur écarté de lui le mensonge, il faut le croire; aussi bien avons-nous à raconter un anecdote complètement inédite en témoignage de sa véracité.

Les conseils que M. Guizot portait à Louis XVIII étaient contenus dans un paquet très-bien cacheté, que Fouché avait confié au zèle de l'ex-secrétaire de M. l'abbé de Montesquiou. Le paquet fut reçu par l'officier de service, qui le remit à M. le comte Beugnot, et M. Guizot se retira. Cet officier vit encore; il habite Paris. M. le comte Beugnot ouvrit le paquet et y trouva deux lettres au chiffre de Fouché; il en déchiffra une, puis il donna la clef du chiffre, et l'autre lettre à l'officier, qui la déchiffra.

Ce récit, dont nous garantissons l'authenticité, prouve l'entière innocence de M. Guizot. Comment douter du contenu des lettres, quand c'est Fouché qui les envoyait? Il explique d'ailleurs comment M. Guizot avait pu prévoir les malheurs de Waterloo; Fouché savait que les généraux devaient quitter l'armée sans ordre, sans permission, après la bataille, pour se mêler aux intrigues politiques dans Paris, et d'avance il aurait pu donner le commentaire de ce passage de la dépêche du maréchal Soult, en date du 22 juin 1815: « Le nom de d'Orléans est dans toutes les bouches. »

Maintenant que la sincérité de l'émissaire de Fouché est bien établie, nous proposons de faire frapper une médaille où la moralité politique, sous les traits de M. Guizot, flétrira du haut de la tribune les représentants du parti carliste.

On annonce que M. Mangin, député de la Côte-d'Or, doit envoyer très-prochainement sa démission à la chambre. M. Mangin a quitté la France il y a plusieurs mois déjà, sans espoir de retour prochain. Il est en ce moment à Madrid, où il a fondé un établissement qui paraît devoir le retenir pour long-temps loin de son pays.

M. Desmottiers, ancien procureur du roi à Paris et député de Saint-Jean-d'Angély, n'a pas paru à la chambre depuis l'ouverture de la session, bien qu'il n'ait pas quitté Paris. Il a annoncé son intention de renoncer à ses fonctions de député, comme il avait renoncé à celles de magistrat, et s'il n'a pas encore réalisé cette intention, c'est que le ministère l'a prié de différer jusqu'à ce que toutes les mesures aient été prises pour lui donner un bon remplaçant.

On a remarqué hier, dans les bureaux de la chambre, que le ministère et ses amis se montraient fort disposés à faire droit à la demande en autorisation de poursuites formée contre M. Emile de Girardin. On dit que le cabinet, qui est très-tourmenté de la polémique de la Presse depuis quelque temps, ne serait pas fâché de voir son rédacteur en chef aller passer quelques mois dans les prisons de Limoges. MM. Guizot et Martin (du Nord), qui ont, à ce qu'il paraît, des motifs de rancune personnelle contre M. de Girardin, sont, plus qu'aucun autre de leurs collègues, de cet avis. Il s'imaginait peut-être que s'ils tenaient M. de Girardin en prison, ils y tiendraient presque M. Molé, leur compétiteur.

Le Journal des Débats dit qu'il paraît certain que M. l'évêque de Versailles a refusé l'archevêché de Rouen.

Mme la comtesse de La Briche, belle-mère de M. le comte Molé, est morte la nuit dernière à Paris.

On annonce aussi la mort de M. Augustin de Leyval, ancien député du Puy-de-Dôme sous la Restauration.

Bulletin de la Bourse du Paris du 30 janvier 1844.

La bourse a été assez calme.			
La rente, qui était offerte avant l'ouverture à 82 05, a ouvert au parquet à 82 10.			
Pendant toute la bourse, la rente est restée entre 82 10 et 82 15, et elle a fermé demandée à ce prix au parquet et dans la coulisse.			
Cinq pour cent	124 60	Trois pour cent belge	» »
Quatre et demi pour cent	112 50	Banque belge	699 »
Quatre pour cent	106 »	Caisse Lafitte	1112 50
Trois pour cent	82 15	— — — — —	» »
Actions de la Banque	5285 »	CHEMINS DE FER.	
Obligations de Paris	1402 50	Paris à Rouen	» »
Rentes de Naples	106 90	Paris à Orléans	850 »
Etats Romains	106 0/0	Rouen au Havre	680 »
Dette active d'Espagne	50 1/2	Strasbourg à Bâle	237 50
Cinq pour cent belge	106 3/4		

On lit dans le National :

Nous recevons la lettre suivante, avec invitation pressante de la publier. Nous nous conformons au désir des signataires de cette lettre, quoique leur honorable susceptibilité attache trop d'importance à ce qui, selon nous, n'en mérite absolument aucune.

Charles Nodier.

S'il fut jamais un esprit distingué, délicat, plein de finesse, de malice à la fois et de bonhomie, c'est bien chez Nodier qu'on le rencontre. Ce don exquis et inné a répandu sur toutes ses productions si nombreuses et si diverses, dont beaucoup appartiennent à la linguistique, science communément très-aride, une grâce et un attrait merveilleux. La clarté, la pureté et en même temps l'originalité de la période, ce tour heureux et non vulgaire que l'on sent, mais qu'il est impossible de définir, voilà les qualités surtout qui lui assignent une place tout-à-fait à part dans la littérature moderne. Son cachet particulier, c'est le style. Personne n'écrivait comme Charles Nodier. Une imagination brillante, pleine jusqu'à la fin de la même fraîcheur, de la même jeunesse, tel est encore le caractère distinctif de son talent. L'homme avait pour ainsi dire la même physionomie, les mêmes allures que l'écrivain, et confirmait pleinement le célèbre axiome de Buffon. Charles Nodier était dans ses relations privées d'une aménité rare.

Sa vie politique a été pure et offre néanmoins d'étonnantes singularités. Républicain par tempérament et par la nature de ses goûts, les amitiés de sa jeunesse le poussent dans les réunions royalistes. S'appuyant ensuite sur des idées de liberté, il fait, mais toujours avec loyauté, une opposition audacieuse à la puissance impériale. Persécuté après le 18 brumaire, il compose la *Napoléone*, expression vraie de cet assemblage étrange d'un royalisme évident et d'un sincère amour de l'indépendance. Cette ode étincelante de beautés poétiques produisit une sensation profonde; Nodier fut mis en prison. Devenu libre, il mène pendant long-temps une

« Monsieur le rédacteur, » Nous lisons, en réponse au *National*, dans le *Globe* d'aujourd'hui, quelques réflexions au sujet de notre visite aux rédacteurs de cette feuille. Il s'agissait de faire rectifier un fait injurieux pour l'honneur des écoles. Nous nous sommes présentés afin d'en exiger le démenti. C'est le mot dont vous vous êtes servi, monsieur, et vous avez eu raison; car, en présence d'une inculpation aussi perfide, il ne pouvait nous convenir d'en demander la rectification aux rédacteurs du *Globe* autrement qu'en les traitant avec fermeté.

« Ajoutez que notre démenti était accompagné d'un défi formel et direct, dans lequel nous aurions promis si ces messieurs ne nous avaient positivement promis l'insertion de la lettre que nous avons laissée entre leurs mains, promesse faussée le lendemain. Cette lettre est de nature à donner une juste idée de la valeur de notre démarche. Que le *Globe* la publie! Nous l'autorisons formellement, pour le mettre à l'abri des lois de septembre, à supprimer le nom du jeune homme inculpé.

« En terminant, nous renouvelons publiquement, et malgré la rétractation insérée dans le *Globe* d'hier, le démenti que, vendredi dernier, nous avons donné à ses rédacteurs, parce que nous nous croyons en position de donner une valeur sérieuse aux démentis que nous articulons, et, d'autre part, nous aimons mieux nous convaincre par nous-mêmes de la difficulté que mettent ces messieurs à recevoir un démenti que d'en rester persuadés sur leur seule parole.

« Agrérez, monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

« JULES-POLGE MONTALBERT, élève en droit, rue de Vaugirard, 52; PROSPER VERNET, étudiant en droit, cloître Saint-Benoît, 1; HENRI LAURENT, étudiant en droit, rue de Verneuil, 25. »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 29 janvier.

M. le président donne lecture de la lettre suivante :

« Paris, 29 janvier.

« Monsieur le président,

« Le dernier paragraphe de l'adresse, voté dans la séance du 27 janvier, est à nos yeux un acte attentatoire à l'indépendance et à la dignité de plusieurs membres de cette chambre. Une épreuve douteuse a déjà élevé auprès de l'assemblée une éclatante et loyale protestation.

« Nous venons protester à notre tour, par notre retraite, non contre un langage injurieux qui ne saurait nous atteindre, mais contre la violence qui nous est faite, au mépris de nos droits et des garanties de liberté qui nous étaient promises par la déclaration du 7 août 1830.

« Je déclare me démettre des fonctions de député du département des Bouches-du-Rhône.

BERRYER.

« Je déclare me démettre des fonctions de député du département de l'Hérault.

DE LARCY.

« Je déclare me démettre des fonctions de député du département de la Haute-Garonne.

DU C DE VALMY.

M. LE PRÉSIDENT : Ces démissions seront mentionnées au procès-verbal, et il en sera adressé un extrait à M. le ministre de l'intérieur.

M. DUPIN : Il ne peut y avoir de protestation contre une décision de la chambre. On peut donner sa démission, mais on ne peut pas contester la validité d'un vote de la chambre et protester.

Je demande que, sur la protestation des démissionnaires, la chambre passe à l'ordre du jour, et que, sur la démission, la lettre soit renvoyée au ministre de l'intérieur par deux votes distincts.

M. LHERBETTE : Autant qu'aucun de vous je respecte les droits de la chambre, mais plus que plusieurs d'entre vous je respecte ceux de chaque député, et dans ces derniers droits je place au premier rang celui de protester contre un vote par lequel on a voulu flétrir quelques uns de nos collègues. (Murmures.) Vous ne pouvez interdire cette protestation. (Aux voix ! aux voix !)

M. LE PRÉSIDENT : La chambre ne peut accueillir, je le répète, aucune protestation contre ses actes. Une démission lui a été adressée, motivée sur une protestation de cette nature; il ne sera inséré au procès-verbal qu'un extrait de la démission, sans égard pour les motifs.

M. LHERBETTE : Vous n'avez pas le droit de scinder. Aux centres : Si ! si !

M. LE PRÉSIDENT : Nous reprenons la discussion sur la loi des

M. LEPELLETIER-D'AULNAY signale la facilité avec laquelle les ministres dépassent, pendant l'intervalle des sessions, les limites du budget, et ont recours à des crédits supplémentaires et extraordinaires.

M. ETIENNE insiste sur la nécessité de l'établissement d'un contrôle sérieux. Il appelle sur ce point toute l'attention, toute la fermeté de M. le ministre de la marine.

M. DE BRICQUEVILLE : J'appuie de toutes mes forces la demande d'un contrôle pour le corps de la marine. J'ajoute qu'il n'est pas

de corps plus honorable; officiers ou administrateurs, qu'on s'adresse à eux, et ils donneront eux-mêmes une pleine adhésion à ce que l'on demande.

M. LUNEAU recommande principalement le contrôle en ce qui concerne l'entrée et la sortie des grains.

M. LE PRÉSIDENT annonce que le projet de loi sur la chasse sera retiré de l'ordre du jour et n'y sera remis qu'après l'examen du budget dans les bureaux.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 30 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai l'honneur de donner à la chambre communication de la lettre suivante :

« Paris, 30 janvier 1844.

« Monsieur le président,

« Présent à la réunion de tous mes honorables amis et collègues, et partageant tous leurs sentiments, je n'ai pu cependant, par une circonstance fortuite, joindre ma démission à celles de MM. Berryer, de Valmy et de Larcy.

« En conséquence, et par les motifs qu'ils ont exprimés, j'ai l'honneur de vous informer que je donne ma démission des fonctions de député de l'arrondissement de Doullens.

« J'ai l'honneur, etc. BLIN DE BOURDON. »

La lecture de cette lettre est suivie d'une légère agitation parmi les membres présents.

M. CÉSAR BACOT demande un congé qu'il abrégera le plus qu'il lui sera possible. — Accordé.

M. PAIXHANS donne lecture de la proposition dont nous avons donné hier le texte, et que nous reproduisons ici :

« Un règlement d'administration publique déterminera les inspections et contrôles, marques de fabrique ou autres garanties, facultatives ou obligatoires, auxquels seront soumis les produits nationaux destinés, soit au commerce intérieur, soit à l'exportation. Ce règlement, avec les dispositions pénales qu'il devra renfermer, sera présenté aux chambres à la prochaine session. »

Sur la demande de M. le président, la chambre décide que la proposition de M. Paixhans sera développée après la nomination des commissaires du budget, dans la première séance publique qui suivra, et immédiatement avant la discussion de la loi sur la chasse.

M. LE MARÉCHAL SOULT, président du conseil, présente un projet de loi qui accorde 3,000 fr. de pension à la fille de feu le maréchal Drouet d'Erlon, à titre de récompense nationale, et une somme de 12,000 fr. pour subvenir aux frais des funérailles de M. Drouet d'Erlon. L'exposé des motifs nous apprend que le maréchal avait en outre deux fils; que l'un est mort au service de la Bavière, et que l'autre, vivant, est capitaine dans un de nos régiments. Ce projet de loi paraît obtenir l'assentiment de presque toute la chambre.

L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet portant règlement définitif du budget de 1844.

La chambre statue sur les chapitres formant le total du budget ordinaire et extraordinaire mentionné dans l'article 1^{er}. Ce total est représenté par le chiffre de 1,429,373,905 f. 22 c.

Un grand nombre de chapitres sont votés.

M. DUFAURE prend la parole à propos des paquebots que le gouvernement avait promis de créer, en 1841, à l'instar de ceux de l'Angleterre. Les études qu'on devait faire en 1841 doivent être, dit-il, terminées. Je demande si la commission a déposé son rapport, soit au ministère de la marine, soit au ministère des affaires étrangères, quel est le résultat des études de la commission, et ce qu'on doit enfin espérer.

M. DE MACKAU, ministre de la marine : Je répondrai, pour ce qui regarde la marine, que depuis cinq mois tous nos efforts tendent à augmenter le nombre des bâtiments à vapeur de médiocre grandeur, propres à traverser de grandes distances sans trop de frais. Nous en avons déjà fait construire un certain nombre destinés à parcourir la mer de l'Indo-Chine. Nous tenons à avoir un grand nombre de ces bâtiments. Quant à ceux de grande dimension, ils nous rendront d'importants services dans la Méditerranée. Déjà nous avons transporté sur un de ces vapeurs 1,200 soldats avec les officiers et des subalternes, et ils ont été transportés ainsi de Toulon à Alger en 56 heures. Ce voyage a déjà été fait quatre fois.

M. DUFAURE dit que ces renseignements ne répondent pas aux questions qu'il a posées. Il s'agit de multiplier les communications entre Bourbon et Suez, et à faciliter les voyages aux Indes, où nos intérêts sont précieux sans être aussi considérables que ceux de l'Angleterre.

M. DE MACKAU répond qu'il n'a pas vu le rapport sur lequel on insiste, qu'il ne croit pas qu'en général l'établissement de nouveaux paquebots à vapeur soit une bonne opération, mais qu'au reste le gouvernement négocie avec Mascate, et que l'issue de ces négociations donnera la mesure des relations nouvelles qu'il faudra établir.

D'avance nous pouvons donc prédire un grand succès à l'œuvre de M. Heiler, car on y trouve beaucoup de science jointe à une imagination riche et originale.

La reprise de la *Tour de Nesle* a fait salle comble aux Célestins, et la manière dont ce drame est joué promet encore de fructueuses recettes.

Z.

vie errante, mais non sans fruit pour la science. Tantôt, dans les bibliothèques d'un couvent de moines, il fait de longues et consciencieuses recherches qui peuvent nous donner une partie du secret de sa vaste érudition; tantôt, dans les montagnes du Jura et de la Suisse, il acquiert ce goût, cette passion de l'histoire naturelle dont tant de ses compositions respirent les couleurs vives et variées et respirent le suave parfum. Admirable faculté chez cet écrivain d'étaler naïvement, sans pédantisme, sans efforts, et comme la chose la plus simple, le résultat d'études profondes, de faire servir la science, assez pesante et assez obscure ordinairement, à rendre plus légères et plus brillantes les ailes de l'imagination!

Jusqu'à l'année 1814 l'existence de Charles Nodier fut un roman dont nous ne voulons pas raconter les péripéties. A cette époque il fut un des premiers à faire une profession de foi toute bourbonnienne. On n'a pas le courage de l'en blâmer. Ses illusions n'étaient pas jouées comme le furent celles de tant d'autres. Disons que les coryphées de la Restauration le laissèrent à l'écart pendant long-temps. La seule preuve de reconnaissance que plus tard ils lui donnèrent fut la place de bibliothécaire de l'arsenal.

Charles Nodier avait pris part à la rédaction du *Moniteur de Gand*. Il n'était pas, à vrai dire, un homme politique; ses relations et les circonstances l'avaient entraîné vers l'opinion royaliste, son talent le mit en vue sur la scène politique. Mais comment les persécutions qu'il éprouva sous l'Empire à cause de ses principes de liberté, au lieu de fortifier en lui ces principes-là, le firent-ils se dévouer à un parti ennemi lui-même de la liberté? Ceci ne s'explique pas, et il se rencontre de semblables anomalies en des esprits éminents et honnêtes. Ce qu'il faut dire à la louange de Nodier, c'est qu'il a conservé dans tout ceci, chose rare, l'estime de chaque parti. Du reste, les idées de Charles Nodier sur les gouvernements, sur la civilisation, sur l'industrie et sur tous les sujets très-positifs de cette espèce s'écartent par leur excentricité de celles de son école politique. Il affecte, il est vrai, un pessimisme continué à l'égard des choses nouvelles, il se moque sans cesse du progrès, il ridiculise l'esprit de réforme. Or, qui ne voit que c'est ici un pur amour du paradoxe, une sorte de manie d'antiquaire, au travers de poète comme son royalisme était une affaire

de sentiment? Il était fort peu content de l'Empire, et, certes, il avait ses raisons pour cela. Mais soyez persuadé que s'il eût vécu au temps de Louis XIV il eût regretté le moyen-âge; si au moyen-âge, le siècle d'Auguste. *Laudator temporis acti.*

La plume de Charles Nodier a été féconde; elle s'est exercée dans presque toutes les branches élevées de la littérature. Le *Peintre de Salzbourg*, *Jean Sbogor*, *Adèle*, *Trilby*, *Thérèse Aubert*, ont solidement fondé sa réputation comme romancier. Dans ce genre, les combinaisons hasardeuses et parfois le paradoxe se trouvent dissimulés par le fini des détails et le charme de sa narration. Il y règne entretemps une teinte de rêveuse mélancolie et une prédisposition aux joies calmes qui plaisent tant à une nature toute primitive. Ces deux traits se trouvent dans le caractère de Charles Nodier. Quelques productions postérieures, plutôt bizarres qu'originales, par exemple *l'Histoire du roi de Bohême et de ses châteaux*, furent simplement le résultat d'affaires de librairie. *La Fee aux Miettes* est néanmoins un paysage ravissant. Mais, dans ces dernières années, Charles Nodier semble s'être occupé plus particulièrement de travaux de philologie et de bibliographie. Ses écrits nombreux sur les sciences naturelles le recommandent puissamment auprès des hommes spéciaux. L'énumération de toutes ses œuvres exigerait au surplus elle-même une longue et savante étude bibliographique.

Charles Nodier est né à Besançon le 29 avril 1783. Son père s'était distingué au barreau et dans la carrière de l'instruction publique. Le goût des lettres entraîna le jeune Nodier vers Paris. Ses premières productions, et entre autres un recueil de poésies intitulé : *Essais d'un jeune barde*, lui donnèrent une belle place parmi les personnages littéraires.

Cette existence d'homme de lettres pour laquelle il était fait a été troublée par de grands orages. Il l'a terminée dans le calme et dans la retraite qu'il aimait, retraite animée d'ailleurs et embellie par les douceurs de la famille et de l'amitié.

Charles Nodier joua de bons tours à l'Académie française, qui cependant, il y a quelques années, l'adopta, fort heureusement... pour elle. Il lui sera beaucoup plus difficile de le remplacer.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

Sur des routes royales, un débat sans intérêt s'engage entre MM. Génin, de Beaumont (Somme) et Dumon, ministre des travaux publics.

M. DE VITRY, rapporteur, demande à M. le ministre de la marine la communication des procès-verbaux des séances de la commission de Brest chargée d'examiner les moyens d'établir un contrôle plus complet dans les ports.

M. DE MACKAU fait une réponse affirmative. M. LACROSSE présente des observations sur l'indemnité de route qu'ont reçue des officiers de marine pour voter dans deux collèges électoraux. Le fait a déjà été porté à la chambre, il n'a pas été démenti.

La séance continue.

OBSÈQUES DU MARÉCHAL DROUET D'ERLON.

Plus de 10,000 hommes de la garnison de Paris étaient convoqués le 29 janvier dans la matinée aux Invalides pour rendre au maréchal les derniers devoirs. Tous les soldats de la vieille armée qui avaient servi sous ses ordres s'y étaient aussi rendus spontanément. Cette cérémonie funèbre a eu lieu avec une pompe imposante et solennelle.

Depuis le 28, le cercueil qui renfermait les restes mortels du maréchal était déposé dans l'église Saint-Louis, aux Invalides, sous un somptueux catafalque dressé au milieu de l'église. A dix heures, des régiments de toutes armes de la division hors Paris étaient rangés en ligne de bataille sur l'esplanade des Invalides, depuis le Pont-Royal jusqu'à la grille de l'hôtel. Les drapeaux étaient couverts d'un crêpe; le chœur et la nef de l'église, depuis la voûte jusqu'au pavé, étaient tendus de noir; le portail de l'église était également tendu. Les armes du maréchal et des écussons sur lesquels on lisait : Friedland, Austerlitz, Féna, Toulouse, Waterloo, et d'autres noms de batailles célèbres, étaient placés à l'entour de la nef et du chœur au milieu de trophées et de drapeaux tricolores.

A dix heures et demie, les maréchaux de France duc de Dalmatie, duc de Reggio, comte Molitor, comte Gérard, comte Valée, comte Sébastiani; MM. les généraux vicomte Sébastiani, commandant la division, et Aupick, commandant la place; un grand nombre d'officiers-généraux, les officiers et les aides-de-camp du roi et des princes, étaient réunis autour du catafalque, ainsi que les parents et les amis de l'illustre défunt.

A onze heures, une salve d'artillerie et le roulement du tambour ont annoncé que la cérémonie religieuse commençait. M. l'archevêque de Paris, assisté de M. l'archevêque de Bordeaux et du clergé de l'hôtel, a officié; l'office a duré près de deux heures, puis prières et chants funèbres ont cessé, chacun des compagnons d'armes du maréchal d'Erlon a défilé silencieux et triste devant son cercueil, et l'église est redevenue déserte.

Les dépouilles mortelles resteront pendant trois semaines dans l'église Saint-Louis, aux Invalides, en attendant les préparatifs de la sépulture de famille qui doit les recevoir.

On assure que les restes de M. le maréchal Drouet seront transportés à Reims. L'illustre défunt a exprimé le vœu, dans son testament, d'être ramené et inhumé dans la ville où il est né.

OBSÈQUES DE CHARLES NODIER.

Les obsèques de Charles Nodier ont eu lieu le 29 janvier, à midi. Les amis de l'illustre mort ont voulu adresser un dernier adieu à sa mémoire. C'est un rare privilège de réunir un aussi nombreux cortège et aussi dignement composé. M. Villemain, ministre de l'instruction publique; M. Etienne, directeur de l'Académie française; M. Victor Hugo et M. Lebrun tenaient les coins du poêle. De la paroisse Saint-Paul, le cortège s'est rendu au cimetière du Père-Lachaise, où les dépouilles mortelles de Nodier ont été déposées.

MM. Cousin, Dupaty, Viennet, Leroy, de Pongerville, Paulin Paris, Patin, Victor Leclerc, Mauvais, Régnault, Leprevost, Achille Leclerc, Picot, Eyriès, de l'Institut; le général Montfort, Cayx, Cordier, Clément (du Doubs), membres de la chambre des députés; Asseline, Saint-Marc Girardin, le général Lauriston, le baron Taylor, de Cayeux, Alexandre Dumas, de Balzac, Alfred de Vigny, Soulié, Dauzats, Théodore Toussein, littérateurs et artistes, ont accompagné le cercueil jusqu'au cimetière.

Trois discours ont été prononcés: M. Etienne a parlé au nom de l'Académie française, M. Cayx au nom de la bibliothèque, M. le baron Taylor au nom des amis de Charles Nodier. Voici les discours que M. Etienne a prononcé:

« La mort frappe à coups redoublés dans nos rangs. A peine la tombe de Casimir Delavigne est fermée que s'ouvre la tombe de Charles Nodier. Le fauteuil de notre poète national est encore vacant, et nous perdons un de nos meilleurs écrivains, le premier de nos philologues.

« Interprète des regrets de l'Académie, pourrai-je les exprimer sans qu'une profonde émotion altère ma voix? Une amitié de quarante années, que ne troubla aucun nuage dans des temps si orageux, m'attachait à l'homme de bien que pleure aujourd'hui la France littéraire. Son goût, formé de bonne heure à l'école des grands maîtres, a soutenu, dirigé mes naissants efforts. J'ai reçu de lui les premiers conseils: devais-je m'attendre à la triste mission de lui adresser les derniers adieux?

« Le devoir pieux que j'accomplis n'aurait pas mis à une moins douloureuse épreuve quiconque eût été l'organe de nos sentiments. Charles Nodier n'avait pas un confrère qui ne fût un ami. La bonté de son cœur, qui éclatait même au milieu de la supériorité de son esprit, son amour du beau et du vrai dans quelque écriture qu'il les rencontrât, son enthousiasme pour tous les nobles sentiments, sa tolérance pour toutes les opinions, lui avaient assuré dans le monde littéraire et érudit cette sincère estime, ces solides amitiés que n'affaiblissent point de passagers discordes, qui survivent à toutes les querelles d'école, à toutes les violences de parti.

« Qui de nous, au moment où il vint se reposer dans le sanctuaire académique des agitations d'une vie déjà fatiguée, ne se souvient de l'avoir vu se vouer tout entier à nos paisibles études, consacrer ses veilles à ce grand dictionnaire historique de la langue où il apportait avec tant d'amour des connaissances si variées, une érudition si vaste, une critique si éclairée? Et dans ces discussions littéraires et morales, auxquelles ont donné tant de prix et tant d'éclat les concours fondés par un des plus illustres bienfaiteurs de l'humanité, qui de nous ne se rappelle les profondes et étincelantes inspirations de Charles Nodier, ces pensées si originales et si naïves, cette philosophie à la fois si chagrine et si douce, cette élocution brillante et pure, sous le charme de laquelle se révélaient tant de raison et tant d'esprit, tant d'illusion et tant de désenchantement; ces conversations intimes, où il s'abandonnait avec effusion aux saillies quelquefois un peu paradoxales d'une imagination mobile et rêveuse?

« Mais ce n'est point dans ce lieu funèbre que doivent se retracer ses titres à la gloire littéraire. Il est une autre enceinte qui re-

tenira plus tard de ses succès, où sa mémoire recevra le juste tribut de l'estime et de la reconnaissance publiques. Ici, c'est à ses vertus privées, c'est aux qualités de son cœur, c'est au père, à l'époux, au chef d'une famille tendrement aimée que nous rendons le dernier hommage; nous venons mêler nos larmes aux larmes que répandent ses enfants, ses proches, et tant d'amis désolés que se pressent autour de sa dernière demeure.

« Oh! qu'il me soit permis de me confondre dans cette famille éplorée!

« Je dois, pour peindre d'un seul trait ce noble cœur qui a cessé de battre, je dois, dans ce moment suprême, rappeler une circonstance de ma vie où il acheva de m'attacher à lui par un de ces liens puissants que ne peut rompre la mort même. Il y a trente ans, au milieu des discordes publiques, exilé de l'Académie, menacé d'être banni de la terre natale, je vois accourir Charles Nodier, et il m'adresse ces paroles qui ne sont jamais sorties de mon cœur: « Dieu vient de m'accorder un nouvel enfant; je pourrais lui assurer un haut patronage, je viens le placer sous celui d'un ami malheureux: je vous prie de lui donner votre nom. » Hélas! cet enfant chéri l'a dès longtemps précédé dans la tombe! Que du ciel, où ils se sont rejoints, ils reçoivent l'expression d'un ineffaçable souvenir et d'une inconsolable douleur! »

Tribunal correctionnel de Lyon.

PRÉSIDENCE DE M. SERIZIAT.

Audiences des 22 et 29 janvier.

Contravention à la loi du 21 octobre 1814 sur l'imprimerie. — Condamnation à dix mille francs d'amende et six mois de prison.

Au mois de mai 1842, le sieur Philibert Gojon devint acquéreur d'un fonds de lithographie appartenant au sieur Chapé jeune. Comme, aux termes de la loi du 21 octobre 1814, un brevet d'imprimeur lui était nécessaire pour l'exploitation de son établissement, il se pourvut aussitôt pardevant le ministre de l'intérieur pour en obtenir la délivrance. En attendant, il exploita sa lithographie sous le nom de son prédécesseur. Malheureusement pour Gojon, des intérêts s'opposèrent à ce que sa demande fût accueillie; le brevet lui fut refusé, et comme dès lors il se trouvait en contravention, procès-verbal fut dressé par un commissaire de police, et le délinquant fut traduit devant le tribunal de police correctionnelle.

Un premier jugement rendu par défaut le 16 janvier dernier condamna le sieur Gojon à la peine portée par l'art. 13 du 21 octobre 1814, c'est-à-dire six mois de prison et dix mille francs d'amende.

Opposition a été formée à ce jugement, et l'affaire est ainsi revenue devant le tribunal à l'audience du 22 janvier.

M^e Juif a présenté la défense du prévenu. Après avoir établi en fait que son client était de bonne foi et qu'il y aurait une grande rigueur à lui faire application de la loi si sévère du 21 octobre 1814, il a soutenu que le tribunal était irrégulièrement saisi de la plainte, et qu'il ne pouvait en connaître parce que l'article 21 de la loi de 1814 et l'article 7 de l'ordonnance de la même année confèrent au directeur de l'imprimerie seul le droit de dénoncer les contraventions prévues et punies par la loi en question.

Le ministère public ne peut donc, d'office et sans plainte préalable, porter l'affaire devant le tribunal. Il en est de cette disposition comme des autres cas fort nombreux où le législateur a subordonné l'action publique à telle personne ou telle autorité. Des raisons majeures devaient, du reste, y déterminer le législateur. La loi du 21 octobre est une loi de réaction et de circonstance, elle frappait trop durement pour être toujours juste. Il importait d'en tempérer la sévérité par cette faculté laissée à l'autorité administrative de réprimer ou bien d'absoudre, en dénonçant ou en ne dénonçant pas la contravention au ministère public, dénonciation qui appartient aujourd'hui au ministre de l'intérieur, la direction de l'imprimerie ayant été supprimée en 1829.

À ce premier moyen M^e Juif ajoutait que la loi du 21 octobre 1814 ne s'étendait pas à la lithographie et ne régissait que l'imprimerie typographique. L'avocat en trouvait la preuve non seulement dans la différence qui distingue les deux industries et dans le peu d'importance qu'avait en 1814 la lithographie, qui à cette époque était exercée librement, comme l'est encore la gravure sur cuivre, mais aussi dans l'ordonnance du 8 octobre 1817, qui déclarait qu'à l'avenir il faudrait un brevet aux lithographes comme aux imprimeurs. Si en 1817, disait M^e Juif, le gouvernement crut nécessaire de dire qu'il faudrait un brevet aux lithographes, c'est que la loi de 1814, sagement entendue, ne s'appliquait qu'à l'imprimerie typographique; autrement l'ordonnance eût été inutile. Mais cette ordonnance elle-même était illégale; elle était rendue incompétamment en dehors des limites du pouvoir royal; elle ne pouvait avoir force de loi et obliger les citoyens. De son existence résulte seulement la certitude que la loi de 1814 ne réglementait pas la lithographie.

Comme considérations d'équité, le défenseur exposait que Gojon avait exploité sa lithographie sous le nom de son prédécesseur, et que cette circonstance devait le protéger. Le vendeur était breveté, son brevet n'avait point été retiré, et, bien qu'un brevet d'imprimeur soit personnel, aucune disposition de la loi ne défend à celui qui en est investi d'avoir des employés, des associés mêmes, et de faire travailler en son nom; il s'agit au pouvoir que la responsabilité du titulaire soit toujours engagée et lui serve de garantie.

Enfin M^e Juif insistait sur les termes mêmes de la loi. L'article 13, dont l'application était réclamée dans la cause, punit les propriétaires ou détenteurs d'imprimeries clandestines. Toute sa conduite protestait contre cette accusation de clandestinité. Loin de se soustraire aux regards de l'autorité, il s'était adressé au préfet et lui avait donné pleine connaissance de l'acquisition qu'il avait faite des créanciers du sieur Chapé. La lithographie avait été autorisée. Ainsi on n'était donc pas d'une manière absolue sous la prohibition de la loi.

D'ailleurs, disait en terminant le défenseur, la loi, pour être digne et conserver toute son autorité, doit être juste et modérée, et ne doit pas punir l'erreur.

M. Lagrange, avocat du roi, a soutenu la prévention.

Après en avoir délibéré, le tribunal a continué la cause à huitaine pour la prononciation du jugement qu'il a rendu à l'audience du 29.

Le tribunal a déclaré que l'article 21 de la loi de 1814 et l'article 7 de l'ordonnance de la même année n'enlevaient pas au ministère public le droit de poursuivre d'office et directement les contraventions à la loi de 1814;

Que le brevet étant personnel, celui du sieur Chapé n'avait pu servir à Gojon;

Que la bonne foi du contrevenant ne pouvait être prise en considération quand il s'agissait de contraventions prévues et punies par des lois spéciales;

Qu'il y avait lieu dès lors d'appliquer aux faits de la cause les dispositions de la loi du 21 octobre 1814.

En conséquence, le tribunal a condamné Gojon à six mois de prison et dix mille francs d'amende.

Chronique.

LYON.

Avant-hier, sur les six heures du soir, une maison en pisé, sur le quai Pierre-Scise, s'est écroulée quelques instants après le départ des ouvriers qui travaillaient à la construire.

— Le jeune Henri Mondeux, ce jeune calculateur dont le nom et les succès sont depuis long-temps connus, doit arriver très-prochainement à Lyon, où il ne fera qu'un très-court séjour.

— Un éboulement considérable a eu lieu dimanche dernier dans les salines qui bordent le chemin des Etroits. Une femme qui passait en charrette n'a dû son salut qu'à la vitesse de son cheval. Plusieurs éboulements ont encore eu lieu le lendemain sur le même point, et la crainte de nouveaux désastres doit appeler une sérieuse attention de la part de l'autorité.

— Un homme s'est brûté la cervelle avant-hier à la porte d'une maison de la rue Saint-Jean. On ignore les motifs qui ont pu porter ce malheureux à cet acte de désespoir.

— Ce matin, à cinq heures, le nommé Hugues Driol, âgé de quarante-deux ans, ouvrier balancier, demeurant aux Brotteaux, cours Trocadéro, n° 5, qui était atteint d'une fièvre cérébrale depuis plusieurs jours, s'est précipité de la croisée de son appartement, sis au 4^e étage, dans la rue, où il a été relevé tout fracassé. Remonté dans son lit, il a rendu le dernier soupir vingt minutes après sa chute. Les secours de l'art ont été inutiles.

Ce malheureux ouvrier, dont les parents habitent Saint-Etienne (Loire), était célibataire.

— Hier 31 janvier, à dix heures du matin, on a retiré du fossé du chemin de ronde, près de la Tête-d'Or, le cadavre d'un inconnu qui s'y était noyé volontairement.

Cet homme paraît être âgé de trente-quatre à trente-huit ans environ; sa taille est d'un mètre soixante-dix centimètres; il a les cheveux et les sourcils châtain, le front rond, le nez gros et long, la bouche grande, le visage ovale et maigre, la barbe rousse et n'ayant pas été rasée depuis huit jours.

Il était vêtu d'un habit de drap bleu usé, d'un gilet de drap noir, d'un pantalon gris en laine à blouse et à sous-pieds, d'une cravate en soie noire, et chaussé d'une paire de bottes recouvertes. Un chapeau noir en soie et un mouchoir de poche de coton rougeâtre marqué J. R. ont été trouvés près du fossé.

Ce cadavre a été transporté immédiatement, par les soins de M. le commissaire de police du quartier des Brotteaux, au dépôt du cimetière de la Guillotière, où on peut le reconnaître.

— Les élections des prud'hommes chefs d'atelier pour la fabrique de soierie qui ont eu lieu dimanche dernier n'ont donné aucun résultat définitif dans la 3^e section. M. Pierre Morel, qui a obtenu le plus de voix, a été au-dessous de la majorité absolue, et un second tour de scrutin aura lieu dimanche prochain, à neuf heures du matin, dans la salle Henri IV.

4^e section.—Votants, 116.—M. Charnier a obtenu 61 voix, M. Bernard 26, M. Chaiut 19. M. Charnier a été réélu.

5^e section.—Votants, 141.—M. Charles Bret a obtenu 87 voix et M. Roi 46. M. Bret a été réélu.

— Les électeurs du premier canton de notre ville, convoqués à l'effet d'élire un membre du conseil d'arrondissement, en remplacement de M. Bernard, ont procédé lundi dernier à un second tour de scrutin, celui du dimanche ayant été sans résultat définitif.

Sur 52 votants, M. Dardel a obtenu 34 voix, M. Boullée 6, M. Gonon 3, M. de Marnas 2. — Voix perdues, 7. — M. Dardel a été proclamé membre du conseil d'arrondissement de Lyon.

DÉPARTEMENTS.

On écrit de Rumilly (Savoie), le 24 janvier:

« J'arrive d'un incendie qui vient de dévorer, cette nuit, un village de la commune de Rumilly, le Bouchet. Il y a quatre jours, le feu y avait déjà détruit une maison entière. Cette nuit, à côté des masures encore debout du désastre récent, un nouveau sinistre s'est déclaré avec une violence qui a anéanti tout le hameau. L'intérieur d'une seule maison a été préservé parmi les débris enflammés du toit écroulé. On dit que seize ménages se trouvent sans habitations et sans ressources, car presque rien n'a été sauvé. Heureusement aucun habitant ne paraît avoir été victime des flammes. »

Nouvelles Diverses.

Un assassinat vient d'être commis en plein jour et dans le quartier le plus fréquenté de Rome.

Dé la place del Popolo, cette entrée imposante du côté de la Toscane, partent trois rues: celle de Cipetta, à droite, qui longe le Tibre et qui est peu fréquentée; celle du Corso, au milieu, qui est la plus droite et la plus belle; enfin la rue del Babuino, qui conduit à la place d'Espagne, quartier préféré par les étrangers à cause de la pureté de l'air qu'on y respire et de la construction plus commode de ses édifices. De l'autre côté, la place del Popolo est l'unique passage pour aller à la villa Borghèse, cette belle promenade où se rénd chaque jour en foule le monde élégant. Entre les deux places, il n'existe d'autre voie de communication que la rue del Babuino, à moins qu'on ne descende la rue Connotti pour aller gagner le Corso. L'étalage du pharmacien anglais de la place d'Espagne fait l'angle de la première de ces rues; il fait face à l'entrée de la seconde.

A l'heure donc où les brillants équipages des promeneurs défilaient devant la pharmacie, une jeune femme en sortait, pâle, chancelante, un poignard enfoncé dans le sein; la malheureuse avait été frappée, quelques minutes auparavant, sous la porte de la maison voisine. Le meurtrier était son amant; il avait laissé le fer dans la blessure et s'était enfui. Mais la victime n'était pas tombée sous le coup; elle avait pu faire quelques pas jusqu'à la pharmacie dont nous venons de parler. Son sang coulait en abondance; n'ayant plus la force de parler, elle montrait du doigt la garde du poignard pour implorer du secours.

Au nombre des règlements de la police romaine, il en est un qui défend aux pharmaciens, sous peine de prison et de forte amende, de s'immiscer en aucune façon, ni sous aucun prétexte, dans la pratique de la médecine et de la chirurgie. Malheur à celui que l'on trouverait occupé à donner les premiers soins à un malade ou à un blessé, à celui même qui leur aurait accordé un asile provisoire! Le pharmacien repoussa donc la mourante en lui disant d'aller à l'hôpital; seulement, et ce fut là que se borna l'humanité, il lui conseilla de se hâter. Elle voulut en effet prendre la direction qui lui était indiquée; mais les forces lui manquèrent, et après quelques pas elle tomba sur le pavé de la place.

Un pauvre vieillard la vit et courut chercher un siège à la pharmacie. Dans de semblables occasions, pourvu que ce soit dans la rue, il est permis aux pharmaciens de Rome de donner ce secours. Aidés de quelques curieux qui s'étaient arrêtés, le vieillard souleva la malheureuse femme, et la plaça assise en lui soutenant la tête, car elle respirait encore.

Il appelle au secours; il réclame un médecin. Pendant ce temps, la foule des oisifs s'était attroupée, et les équipages passaient toujours, pressés d'arriver à la villa Borghèse, car il était quatre heures.

Lorsque le sang cessa de couler, le cercle se resserra autour du cadavre. Cette femme était jeune et belle. Sa tête, que soutenait toujours le vieillard, était un type remarquable de la beauté romaine; ses cheveux noirs flottaient en longues tresses sur ses épaules demi-nues; son visage fin et délicat n'avait pas eu le temps d'être altéré par la douleur, et conservait l'empreinte d'une douce résignation; ses longs cils semblaient baissés par le sommeil. Une chausure remarquable faisait ressortir toute la grâce d'un pied mignon, et la blancheur de ses mains n'attirait pas moins l'attention que leur forme élégante et pleine de distinction. Pourtant, à sa coiffure et à ses vêtements, on ne pouvait prendre l'inconnue pour une femme d'un rang distingué. Quelles étaient sa condition et sa famille?

Les curieux, dont le nombre augmentait à chaque instant, se le demandaient vainement l'un à l'autre. Déjà les suppositions couraient de bouche en bouche, et des interpellations étaient adressées au vieillard, qui semblait ne pouvoir se résigner à laisser retomber la belle tête qu'il avait soutenue jusque-là, lorsqu'un des derniers venus, se levant sur la pointe des pieds pour voir ce dont il s'agissait, dit froidement: « Je lui avais prédit ce qui lui arrive à vouloir faire la folle. » Les regards se portèrent de ce côté, et l'on reconnut le mari de la victime.

Tout fut d'abord expliqué. C'était l'un de ces chefs de brigands bieu connus que la police pontificale ne peut atteindre, et avec lesquels le gouvernement transige moyennant une pension, lorsqu'ils sont las du métier. Durant sa vie de bandit, il avait enlevé une jeune fille de bonne maison et en avait fait sa femme. Rendu à la vie commune, l'oisiveté en avait fait un mari indifférent et brutal, et la malheureuse jeune femme succomba aux séductions d'un jeune Napolitain.

Depuis un an, du consentement de son mari, elle avait quitté la maison conjugale pour entrer chez une dame étrangère qui la prit en affection. La jeune femme ne tarda pas à se repentir de la faute qu'elle avait commise, et résolut de rompre avec le jeune Napolitain.

Elle fit part de sa résolution à son mari; puis, à la première entrevue, elle annonça à son amant que tout était fini entre eux. Celui-ci dit: « A revoir! » sans manifester ni surprise ni dépit. Le lendemain il la poignarda au grand jour, au centre de la ville, dans le lieu le plus fréquent. Connaissant le caractère du jeune homme, c'était le dénouement que le mari avait prévu, ainsi qu'il venait de le dire.

Quelques agents de police arrivèrent sur les lieux et pénétrèrent jusqu'àuprès du cadavre; les calèches repassèrent au retour de la promenade; enfin, à dix heures du soir, un brancard de la confrérie des pénitents vint enlever le corps, d'où le poignard n'avait pas été arraché. Le mari s'était éloigné depuis long temps avec ses compagnons. Le pharmacien reprit sa chaise, et l'assassin avait gagné un refuge à l'abri de la justice.

Un accident grave vient d'avoir lieu au chemin de fer d'Orléans. A neuf heures, le train des marchandises parti le soir d'Orléans, qui avait aussi un wagon de voyageurs, a déraillé en arrivant à la gare, au moment où il passait sur la voie de déchargement. Le wagon, qui contenait sept voyageurs, a été culbuté, et la chute a occasionné la mort presque instantanée de

deux voyageurs; les autres n'ont eu aucune blessure.

Au moment où cet accident est arrivé, l'aiguilleur était à son poste et tenait le levier de l'aiguille pour faciliter le changement de voie, lorsqu'il a été frappé violemment par la porte du wagon de bagages, qui s'était ouverte, et forcé de laisser tomber le levier. Une partie du convoi était déjà engagée sur la bonne voie; c'est alors que l'avant-train a cherché à vaincre l'obstacle qui lui était opposé, et que l'arrière-train a suivi sur l'autre voie, poussé par l'impulsion de la vitesse acquise.

Les autorités se sont rendues immédiatement sur les lieux, afin de reconnaître les causes et les circonstances de cet accident.

(Moniteur.)

— La Gazette des Tribunaux raconte de la manière suivante l'accident du chemin de fer d'Orléans:

« Le train dit de marchandises était parti d'Orléans à neuf heures du soir; il se composait de la locomotive, de son tender, d'un wagon de bagages, d'un seul wagon de voyageurs et d'environ trente wagons de marchandises. Le wagon de voyageurs en contenait sept.

» Arrivé à environ cent quarante mètres du bâtiment dit l'Entrepôt, et la vitesse du convoi étant déjà considérablement ralentie, le convoi, devant quitter la voie ordinaire pour entrer dans la voie spéciale, avait à franchir trois aiguilles successives. Deux ont été passées sans accident.

» A la troisième, l'aiguilleur était couché pour poser l'aiguille qui joint la voie spéciale à la voie ordinaire. Déjà la locomotive et son tender étaient entrés dans la voie spéciale, lorsque la porte du wagon à bagages, qui s'est ouverte, a atteint l'aiguilleur et l'a renversé; l'aiguille abandonnée s'est refermée, et le wagon des voyageurs, tiré par la locomotive, engagé dans la voie spéciale et poussé par le convoi qui était resté dans la voie ordinaire, a nécessairement présenté le flanc dans l'entrevoie et a été renversé; il a été ainsi entraîné l'espace de quelques mètres, et lorsque le convoi s'est arrêté, ce wagon s'est trouvé tourné complètement, l'arrière en avant, l'impériale défoncée et l'essieu de derrière tordu. Le convoi de marchandises était dans l'autre voie; le premier wagon de marchandises avait aussi l'un de ses essieux tordu; les rails des deux voies étaient en partie forcés, et un certain nombre de sabots arrachés.

» Pour délivrer les voyageurs, il a fallu briser le wagon qui les renfermait. L'une des caisses contenait cinq voyageurs; trois n'avaient reçu aucune blessure, aucune contusion; deux avaient cessé de vivre; les deux autres voyageurs qui se trouvaient dans une autre caisse étaient sains et saufs.

» Les deux cadavres ne portent aucune trace de fracture. Les médecins qui ont été appelés pour les secourir, et qui ont constaté leur décès, ont attribué leur mort à l'asphyxie; et ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que les voyageurs qui étaient renfermés dans la même caisse, assis sur la même banquette, déclarent qu'ils se sont sentis verser très doucement, qu'ils n'ont éprouvé aucune commotion, qu'ils n'ont entendu aucun cri, aucun gémissement.

» Les deux victimes de ce déplorable accident sont M. Blin de Bailleul, qui demeure, à ce que l'on croit, à Orléans ou aux environs, mais qui se rendait à Paris, rue Vieille-du-Temple, 80 (c'est, dit-on, un parent de M. Blin de Bourdon), et M. Brabant, plumassier, rue Sainte-Avoie, 6.

» Une instruction est commencée. M. le docteur Ollivier (d'Angers) a été appelé par M. le juge d'instruction pour faire l'autopsie des cadavres et vérifier la cause de la mort.

— Il paraît certain qu'on va immédiatement commencer les travaux relatifs à l'établissement d'une grille entre le jardin du Luxembourg et la rue de Vaugirard, au dégagement des abords du Panthéon, et au prolongement de la rue Soufflot, destinée à met-

tre en communication directe le palais du Luxembourg et le Panthéon.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Avis au Commerce.

Le sieur J.-B.-M. DECHAUD, teneur de livres (ancien employé de M. J. Grapadoux, négociant, et de l'un des principaux arbitres de commerce de cette ville), ayant des connaissances pratiques en arbitrages, contrats de sociétés, liquidations, formalités judiciaires dans les faillites et dans tout ce qui a rapport à la comptabilité commerciale et litigieuse, a l'honneur d'informer le commerce lyonnais que son intention est de consacrer à l'avenir tout son temps à la tenue des livres, sa spécialité, en qualité de teneur de livres ambulant. Pouvant disposer de quelques heures par jour, il désirerait les utiliser. (Boute, 2, rue Puits-Gaillot.)

Les expériences comparatives qui ont été faites par les médecins de tous les hôpitaux de Paris et par les professeurs de la Faculté de médecine ont constaté l'efficacité de la PÂTE PECTORALE DE NAFÉ d'Arabie et sa supériorité manifeste sur toutes celles du même genre. Cette Pâte calme la toux, fortifie la poitrine et fait exception à la plupart des pâtes pectorales, en ce qu'elle ne contient ni opium ni acide.

Dépôt de la PATE et du SIROP de NAFÉ chez MM. VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve; ANDRÉ, place des Célestins, à Lyon.

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 31 janvier 1844.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAIÉ.	COURS DU JOUR.
1,500	4,000	Eclairage par le gaz, Compagnie Perrache		3,800
523		Nouvelle émission		3,800
4,000	700	Saint-Etienne	1,615	
450	600	Grenoble	1,500	
500	750	Saône-et-Loire		1,025
400	700	Dijon		500
5,000	750	Trois villes du Midi		100
11,740	600	Turin		570
1,000		Montpellier		725
1,000		Besançon		
1,000		Reims		800
1,000		Metz		455
500	500	Valence		810
500	500	Mulhouse		483
500	1,000	Bourges		1,000
600	500	Nevers		480
1,000	1,000	Venise		1,000
5,500	440	Naples		
400	500	Moulins		500
1,000	500	Angers		
Illimit	1,000	Mines de houille, Compagnie générale		650
Illimit		Union		500
Illimit	1,000	Société civile		690
1,500	800	Granette et Culatte		600
4,000		Côte-Toulonnaise		
1,000	1,000	Compagnie générale des Tréfonds		500
1,000		Compagnie des mines des Littes		
2,500		Compagnie du Villars		530
520	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie gén. de Lyon à Arles		5,000
500	4,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône		4,000
400	5,000	Gondoles sur Saône p. marchandises		
154	5,000	Compagnie de l'Aigle		8,900
200	10,000	Ponts, Sur le Rhône		1,500
4,500	2,000	de la Feuillée		2,245
500	2,000	du Palais-de-Justice		1,725
220	2,000	de l'He-Barbe		4,500
1,800	1,000	de Vaise		
6,000		Canal de Givors		600
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache		5,000
800		Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche		20,000
500	2,000	Fonderies et forges du Rhône		2,200
2,000	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard		6,425
1,500	1,000	Banque de Lyon		5,250
2,000	500	Omnium		1,000
800	500	Société riveraine d'assurance		475
2,200	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie		4,950
40,000	500	chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne		7,500
80,000	500	d'Avignon à Marseille		767 50
72,000	500	de Paris à Orléans		
400	5,000	de Paris à Rouen		
		de Saint-Etienne à Andrieux		

VENTE AUX ENCHÈRES.

Samedi trois février 1844, à dix heures du matin, dans la cour d'une maison située rue de l'Archevêché, n. 4, il sera procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers dépendant de la succession du sieur Gueuvin. (6272)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

A VENDRE.

UNE MAISON

Située à Lyon, grande rue Mercière.

S'adresser audit M^e Morand. (9300)

ÉTUDE DE M^e DEPLACE, NOTAIRE A LYON, PLACE D'ALBON, 2.

AVIS.

On demande à acheter une maison du prix de 60 à 70,000 fr. environ, dans l'espace compris entre la place du Plâtre et la rue de la Grenette. S'adresser audit M^e Deplace. (9957)

A vendre de suite.

UN FONDS D'ÉPICERIE EN GROS, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville. S'adresser à MM. Molard frères et Morel, grande rue Sainte-Catherine, n. 19. (475)

A vendre pour cause de décès.

FONDS DE CAFÉ ET AUBERGE très-bien achalandé, situé sur le quai Peyrolierie, dans un très-bel emplacement. S'adresser au cabinet de M. Juvanon, rue Trois-Maries, 1, à Lyon, de huit à onze heures du matin. (2334)

A vendre, pour cause de départ.

UN FONDS DE RESTAURANT bien achalandé, situé sur une des meilleures places de la ville; location très-moderée. On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser à M. Barbotat, chargé d'affaires, rue Mulet, n. 2. (483)

A vendre ou à louer.

deux machines à vapeur de la force de douze à vingt-cinq chevaux, avec ou sans emplacement pour un établissement industriel. S'adresser à M. Rant, rue de Condé, 34. (2348)

AVIS.

M. PELLETOT fils, rue des Célestins, 5, continue ses opérations d'assurances et de remplacements militaires, comme par le passé. (478)

A louer présentement.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

Société du Gaz de Turin.

MM. les actionnaires sont invités à vouloir bien se rendre à la réunion qui aura lieu samedi prochain 3 février, à quatre heures très-précises du soir, chez M. Platzmann, place Louis-le-Grand, 3, à l'effet d'y prendre connaissance des inventaires de la Compagnie pour l'année 1843 et y délibérer sur des objets fort importants. (2345)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'adresser, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHERMEZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréée et que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. à 1 fr. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAYRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, ROSSEL, pharmacien et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4. (7815)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goûte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Moutet fils, épicer, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Décheaux père, quincailleur, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincailleur, grande rue Pallou. (8570)

AVIS.

Une personne digne de confiance, jouissant d'une haute estime, désirerait trouver une place de régisseur en ville ou à la campagne.

— Une respectable famille, pouvant donner de fort bons renseignements sur son compte, désirerait trouver un café à conduire. Elle offrirait des garanties.

S'adresser rue Royale, n. 20, à M. Quineton. (472)

Rue de l'Hôpital, 13, au 1^{er}.

M. GIRAUD prévient le public qu'il vient d'ouvrir son magasin d'habits de bal, et qu'il y a joint un grand assortiment de costumes et de dominos nouveaux du genre parisien. (453)

DENTISTE.

M. E. HELLOT, élève de M. HATTUTTE médecin-dentiste de Paris. — Soins de la bouche, pose artificielle des dents, faux nez, obturateurs, etc. — Appareils pour et redressement des dents. — Abonnements. (2329)

A DATER DU 1^{er} FEVRIER 1844,

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

A 6 HEURES DU MATIN.

(7312)

SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOT

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les enrouements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PÂTE D'ESCARGOTS.

Prix: 2 fr. la bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 41. (9156)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie de M. MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 50.

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c. (9052)

MALADIES

DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Mou de Veau est reconnu le remède le plus efficace pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, irritations. — Prix: 2 fr. avec une instruction.

A Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 15, et à Thizy, à la pharmacie BOUVIER. (6780)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulailherie, 19.